

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
24/07/2024
Date d'affichage :
05/08/2024

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/064 : Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) portant dépôt d'un Permis d'Aménager par la SA « ADS », dans le cadre du renouvellement du Télévillage Lonzagne

VU les articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L 342-18 à L342-26-1 du Code de Tourisme ;

Monsieur le Maire énonce le projet envisagé par la Commune et ADS, à savoir :

- Le remplacement du Télépulsé du Lonzagne par une Télécabine TC10

Pour se faire, la société ADS sollicite l'autorisation de la Commune de PEISEY-NANCROIX, dans le cadre des projets cités, pour lui permettre de déposer à court terme :

- Le Permis de Démolir (PD) pour le Télépulsé du Lonzagne et locaux de commande associés
- La Demande d'Autorisation d'Entreprendre les travaux (DAET) pour la Télécabine du Télévillage
- Le Dossier de Défrichement

Ainsi que, toutes autres demandes qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre des projets.

L'ensemble de ces projets se situe sur des parcelles communales et privées, dont les parcelles et les superficies sont précisées en annexe 1.

Le plan d'implantation des pylônes (P1 à P6), ainsi que l'élargissement de la servitude de survol (passant de 10 mètres à 30 mètres de largeur) fourni, vont permettre la mise en place de nouvelles servitudes de survol.

Les conventions de servitude loi montagne signées en 1982, concernant les parcelles : ZD005 ; ZD 14 ; ZD015 ; ZD024 ; ZD041 ; ZD131 ; ZD140 ; ZD229 ; ZD230 ; ZD264 ; ZD274 ; ZE008 ; ZE158 ; ZE159 ; ne répondant plus au besoin actuel, qu'il s'agisse de l'implantation des pylônes ou de la largeur de la servitude.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de négociation foncière a été lancé avec l'EPFL de la Savoie, et que toutes les ventes n'ont pas abouti. Il apparaît nécessaire de passer par un conventionnement loi Montagne, prévoyant une servitude de survol, et ce, pour l'ensemble des propriétaires n'ayant pas donné suite à la proposition d'acquisition communale.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire précise que l'assiette de ce projet sera susceptible de faire l'objet d'une DUP, afin que la servitude nouvelle soit créée, et en cas de refus des propriétaires privés.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la société ADS, dans le cadre du projet du TC10, à déposer le Permis de Démolir, la DAET, le dossier de défrichement ;
- **AUTORISE** la société ADS à déposer tout dossier nécessaire à la bonne réalisation dudit projet ;
- **VALIDE** le plan de survol du TC10 ;
- **AUTORISE** le principe d'un dossier de DUP, en cas de refus de signature des conventions loi Montagne par les propriétaires privés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

